



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 211-19 C

Objet : RD - Tarifs au 1er janvier 2020 - Pénalités prévues par le règlement de l'eau potable

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 70

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffinat

Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Hubert Marechal

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux

- conseillers excusés : 9

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Julien Donzel - Maryse Fabre - Mustapha Hamadi - Luc Meunier - Marie Perrier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

délibération n° 211-19 C

objet **RD - Tarifs au 1er janvier 2020 - Pénalités prévues par le règlement de l'eau potable**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le nouveau règlement de l'eau potable prévoit l'application de pénalités afin de lutter contre les impayés et les dégradations des installations.

Les sanctions sont prévues en cas de :

- prélèvement d'eau sans autorisation (consommation hors abonnement),
- non-respect des délais de paiement,
- non-réponse, refus de rendez-vous ou absence à un rendez-vous pour relevé ou remplacement de compteur,
- défaut de mise en conformité d'installation,
- manipulations frauduleuses.

Pour 2020, il est proposé de maintenir les tarifs 2019 :

Désignation de la pénalité	2020 € HT	Commentaire
1. En cas de prélèvement d'eau sans autorisation qui résulte d'une consommation hors abonnement souscrit auprès du Service des eaux :		
- A partir des ouvrages que ce soit sur le réseau public de distribution d'eau potable (notamment : faire usage de clés de canalisation d'eau) ou sur voirie (notamment : utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb)	500 €	
- A partir des branchements non autorisés ou hors service	100 €	par mois d'utilisation depuis la notification des services jusqu'à la date de souscription
- Dans le cas d'un contournement du compteur	100 €	
- Dans l'immeuble sans contrat d'abonnement	100 €	
2. En cas de non-respect des délais de paiement tels qu'ils figurent sur la facture	10%	de la facture par mois de retard
3. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné	200 €	
4. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause	200 €	
5. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation de comptage	250 €	
6. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (notamment déplacer ou enlever le compteur, les plombs ou le dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses	250 €	
7. En cas de bris des bagues de scellement équipant les compteurs et les appareils incendies.	250 €	

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 26 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs énoncés ci-dessus pour les pénalités prévues par le règlement d'eau potable, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 211-19 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs au 1er janvier 2020 - Pénalités prévues par le règlement de l'eau potable

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22863H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22863H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au